

ARRÊTÉ NO 019-04-2018

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ PROCÉDURAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE TRACADIE

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur la Gouvernance locale*, L.R.N.-B., 2017, c.18 et ses modifications, le conseil municipal de Tracadie, dûment réuni, adopte ce qui suit :


1. L'Arrêté no 019-00-2018 intitulé « Arrêté procédural du conseil municipal de la municipalité régionale de Tracadie » est modifié :
 - a) en abrogeant l'article 43 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 43. Tout citoyen, groupe ou organisme, a le droit de s'adresser au conseil pendant une réunion ordinaire lors du point « Questions et commentaires du public » pour des questions ou des commentaires relevant de la compétence de la municipalité et qui ne relèvent pas de la *Loi sur l'urbanisme*, de la *Loi sur les zones d'amélioration des affaires* ou toute autre loi qui prévoit des audiences publiques. Lesdites questions ou commentaires du public ne doivent pas non plus être reliés aux ressources humaines de la municipalité. Le conseil municipal n'acceptera également aucune plainte verbale devant faire l'objet d'un suivi. »

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son adoption définitive.

PREMIÈRE LECTURE (Par son titre) :	<u>Le 8 juillet 2019</u>
DEUXIÈME LECTURE (Par son titre) :	<u>Le 8 juillet 2019</u>
LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ :	<u>Le 12 août 2019</u>
TROISIÈME LECTURE (Par son titre)	
ET ADOPTION :	<u>Le 12 août 2019</u>


Denis Losier
Maire


Joey Thibodeau
Greffier municipal

